



## COACH

### MODALITES DE L'ÉVALUATION

A l'issue du parcours de formation et après avoir validé l'ensemble des modules nécessaires, les stagiaires pourront se présenter à l'examen d'évaluation pour la délivrance du diplôme de Coach dans l'option choisie (spécialité). Cette évaluation est organisée par la Ligue.

Un stagiaire ayant validé plusieurs modules de spécialité dans son parcours de formation, pourra présenter l'examen pour ses différentes options (spécialités) en une seule fois. Le candidat devra l'avoir précisé lors de son inscription à l'examen et il devra signaler quelles options sont présentées avant le début des épreuves aux évaluateurs.

Les trois options (spécialités) du diplôme de COACH de la filière Forme Santé sont :

- Running Forme
- Marche Nordique Forme
- Athlé Forme

**Les modalités d'évaluation sont constituées des deux parties indissociables suivantes :**

➤ **Partie 1 : la mise en situation pédagogique**

Une mise en situation pédagogique sera réalisée selon des modalités qui seront définies dans chaque région par le directeur de la formation de l'encadrement sportif.

Dans tous les cas, cette évaluation devra permettre d'examiner chaque candidat à travers une situation d'encadrement ayant pour objectif de vérifier les compétences attendues dans le cadre de ces prérogatives.

Le candidat détermine le choix de la spécialité support de cette mise en situation. Le jury pourra imposer le thème de la séance. Dans tous les cas, le thème de séance devra être en lien avec la spécialité support et correspondre aux prérogatives du diplôme attendu.

Cette mise en situation :

- Devra être réalisée au sein de la structure habituelle de stage du candidat ou à l'occasion d'un regroupement (avec les athlètes habituellement encadrés ou avec un public imposé pour la circonstance lors d'un regroupement ;
- Aura une durée comprise entre 45 mn et 2H ;
- Aura lieu avec un ou des athlètes correspondant aux prérogatives du diplôme, à savoir tout athlète licencié de plus de 16 ans dans le cadre des activités « Forme Santé », en dehors de pratique compétitive.

➤ **Partie 2 : l'épreuve orale**

La mise en situation pédagogique sera suivie d'une épreuve orale de 45 mn composée de deux parties :

**1- 15 mn (maximum) de présentation** par le candidat traitant de cas concrets et abordant les points suivants :

- Présentation du groupe géré sur un créneau identifié de la structure sur l'activité, du programme annuel et des objectifs poursuivis ;
- Présentation de 2 pratiquants, aux profils et niveaux techniques et physiques différents ;
- Présentation des moyens et des modalités de gestion du groupe pour amener la progression pour tous ; présentation de moyens d'évaluation de ce progrès individualisé ;
- Présentation de façon plus détaillée à titre d'exemple d'une séance emblématiques illustrant la gestion de l'hétérogénéité

Le candidat pourra utiliser tous les moyens et supports qu'il jugera utile pour faire sa présentation et utiliser à sa convenance tout document. Le candidat devra avoir préparé cette présentation en amont de l'examen.

**Dans le cas où le candidat se présente sur plusieurs options (spécialités), il devra illustrer sa présentation dans une spécialité différente de celle qui aura servi de support à la mise en situation pédagogique.**

2- Cette présentation sera **suivie d'un entretien de 30 mn** au cours duquel le jury pourra questionner et échanger avec le candidat sur :

- La situation d'encadrement réalisée par le candidat ;
- Les 15 mn de présentation relative à la gestion et l'encadrement du groupe ; les moyens et procédés utilisés pour observer, adapter, faire progresser, évaluer...
- Le stage pratique du candidat ;
- Son expérience, ses connaissances et tout élément pouvant permettre au jury d'évaluer ses compétences, en lien avec le diplôme présenté **dans toutes les options (spécialités) présentées.**

\*\*\*\*\*

Le directeur régional de la formation à l'encadrement sportif assure la présidence du jury, désigne les tuteurs et membres du jury et propose, après avis des membres du jury, à l'obtention ou à l'ajournement des candidats au diplôme présenté.

**Echec à l'examen** : En cas d'ajournement suite à la session d'examen, le candidat ne conserve aucun acquis partiel et devra, en cas de nouvelle tentative, repasser l'ensemble des épreuves et valider l'ensemble des compétences.

En cas de candidature sur un même examen à l'obtention de plusieurs options (spécialités), le candidat peut être validé sur une ou des options et pas sur d'autres.

Lorsqu'un candidat se présente à une **nouvelle session examen sur la même qualification** mais **dans une ou des options différentes**, il doit à nouveau passer l'examen sous sa forme entière et valider à nouveau l'ensemble des compétences du diplôme, mais en association et avec pour support la ou les spécialités et/ou le public ad hoc.

Mise à jour du 21/04/2021